

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 43/2024**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 23

**SEANCE DU 10 JUIN 2024**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juin 2024

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 4 juin 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le dix juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

**PRESENTS** : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – M. PELLET – Mme DE OLIVEIRA – M. BILLET – Mme FROIDURE – Mme MONGRAIN – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. CANNAT – M. GRANDGONNET – M. CARNUS – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. CHAZALLET – M. GOUASMI – M. TINEL – Mme BOULZE

**REPRESENTÉS :**

Mme BAFFALIE est représentée par M. GRANDGONNET

Mme BERARDI est représentée par M. PELLET

Mme DOZ est représentée par M. FENOY

Mme REMESY est représentée par M. GOUASMI

Mme RAYNAL est représentée M. CHAZALLET

**ABSENTS** : M. MOHAD — Mme BOUABDALLAH – M. RICOME – M. METHEL

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. CANNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401466-20240624-432024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Affichage : 24/06/2024



**OBJET : OFFRE DE CONCOURS ACM HABITAT : PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE REPRISE DES ENTREES HABITATIONS DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES TRAVAUX DE TROTTOIRS DE « LA TRAVERSE » - APPROBATION ET SIGNATURE CONVENTION**

*Rapporteur : Fabrice FENOY*

**1-CONTEXTE DE L’OFFRE DE CONCOURS**

Monsieur le maire rappelle qu’en raison de travaux communaux de reprise du trottoir le long de la parcelle AI 131 appartenant à ACM HABITAT (avenue du sport), il a été convenu que la mairie dans le cadre de son marché 2023TR14 : Aménagement de déplacement mode doux « la Traverse » à Lunel-Viel, réalise la reprise des entrées des habitations présentes sur la parcelle AI 131 dans le même revêtement que celui du trottoir.

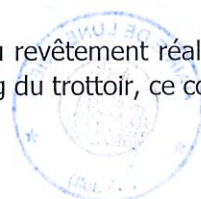
Le propriétaire des entrées est ACM HABITAT et il souhaite profiter des travaux de requalification de voirie et trottoir pour réhabiliter les entrées d’habitats des logements sociaux. A ce titre, il propose de participer financièrement à cette réalisation de travaux, en émettant une offre de concours.

Suite à la proposition écrite en date du 20 février 2024, confirmée par mail le 4 juin 2024, du Directeur Général d’ACM Habitat, il convient de conclure une convention définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par l’agence.

**2-LES PRINCIPALES MODALITES DE LA CONVENTION OFFRE DE CONCOURS**

La Ville, Maître d’ouvrage, réalise des travaux de reprise du trottoir présent au droit de la parcelle AI 131 dans le cadre du marché 2023TR14 : Aménagement de déplacement mode doux « la Traverse » à Lunel-Viel.

Parallèlement à cet aménagement, ACM HABITAT prend à sa charge la totalité du coût du revêtement réalisé par la commune pour la confection des entrées des différentes habitations présentes le long du trottoir, ce coût étant évalué à **4.948.02 € TTC** comme justifié ci-dessous.





$2 * 2 = 4m^2$

$6.5 * 4.2 = 27m^2$

$4.4 * 6.8 = 30m^2$

$3.4 * 4.4 = 15m^2$

$3.6 * 2.8 = 10m^2$

$3.4 * 2.2 = 7.5m^2$

Total = 93.5m<sup>2</sup> prix au m<sup>2</sup> au marché pour la réalisation d'un béton désactivé (prix VI-6 du BPU) de 44.1€/m<sup>2</sup>  
Ce qui donne 4 123.35€ HT et 4 948.02 TTC

ACM HABITAT s'engage à verser à la Ville de Lunel-Viel la participation à laquelle elle a consenti selon le mode de calcul visé à l'issue de la signature de la convention par les parties.

Suite à l'exposé, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- approuver l'offre de concours,
- autoriser le maire à signer la convention, et toutes les pièces relevant de ce projet et à engager les démarches nécessaires pour le mener à terme.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de monsieur Boluda, et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver les deux conventions avec la société BIRDZ qui précise les modalités d'occupation ;
- d'autoriser le maire à les signer ;
- d'autoriser le maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Fabrice FENOY



Le secrétaire de séance  
Gilles CANNA

